Levée de l'obligation du port du masque dans les espaces non clos des établissements scolaires

publié le 17/06/2021

Mesdames et Messieurs,

Après avis des autorités sanitaires le Gouvernement a annoncé, la fin du port du masque en extérieur sauf exceptions (regroupements importants, files d'attente, marchés, stades…). Les arrêtés préfectoraux sur le port du masque seront en conséquence modifiés aujourd'hui. En revanche, le port du masque dans les milieux clos reste obligatoire (entreprises, magasins, transports…).

Cette mesure d'allègement s'applique également aux personnels et aux élèves des écoles, collèges et lycées dans les espaces extérieurs des établissements scolaires (cours de récréation, préaux, autres espaces de plein air…). Les règles relatives au port du masque dans les espaces intérieurs des écoles et établissements ne sont en revanche pas modifiées.

Bien cordialement,
La direction

Académie de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.
Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.